Acte Certifié exécutoire

Envoi: 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication: 12/07/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de PARTE NITTE NITTE



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2013-7-3-11

Séance du vendredi 5 juillet 2013

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BARTENHEIM ET BLOTZHEIM PROGRAMME A472

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CP 2012-2-3-6 du 24 février 2012 approuvant la convention de comaîtrise d'ouvrage donnant à la commune de BLOTZHEIM la maîtrise d'ouvrage de la réparation du pont existant afin d'assurer la continuité cyclable,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché n° 2007/268 notifié le 30 juillet 2007 à l'entreprise RICHERT pour un montant de 125 526,18 € TTC,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide la résiliation du marché n° 2007/268 notifié le 30 juillet 2007 à l'entreprise RICHERT pour motif d'intérêt général,
- autorise le Président à signer les documents correspondants et notamment la décision de résiliation, qui, conformément à l'article 46 de l'ancien CCAG Travaux (applicable au marché n°2007/268) fixera la date d'effet de ladite résiliation.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions escp. le 6.3.07

Conseil Général Haut-Rhin

Direction des Routes et des Transports

Aménagement de l'Itinéraire Cyclable entre Bartenheim et Blotzheim. Compte-rendu de la réunion du 23 août 2007, en Mairie de Bartenheim.

Dossier suivi par Jérémy BEZY/PN Tél. 03 89 30 69 59 Colmar, le 0 5 52P. 2007

Présents:

- M. Jacques GINTHER Maire de Bartenheim
- M. Jean Paul MEYER Maire de Blotzheim
- M. Gérard KIELWASSER Adjoint au maire de Bartenheim
- M. Bernard HALLER Adjoint au maire de Bartenheim
- M. Tugdual LAOUENAN Directeur des Services Techniques de Bartenheim

Г

- Mme. Véronique GIORGETTI Service de l'urbanisme de Bartenheim
- M. KIENE -Services Techniques de Bartenheim
- M. J ZIMMERMANN Mairie de Blotzheim
- M. Jean François VUILLEMARD Communauté de Communes des 3 frontières
- M. Joseph RITTER Communauté de Communes des 3 frontières
- M. SCHIRMANN Communauté de Communes des 3 frontières
- M. Nicolas PETITDEMANDE Entreprise COLAS
- M. André RICHERT Entreprise RICHERT
- M. Florence MULLER Unité Routière de Mulhouse
- Mme. Déborah AUBRY Conseil Général du Haut-Rhin D.R.T. Responsable de l'unité
 « Itinéraires Cyclables »
- M. Jérémy BEZY Conseil Général du Haut-Rhin D.R.T. Technicien de l'unité « Itinéraires Cyclables »

Monsieur Jacques GINTHER, Maire de Bartenheim, introduit cette réunion, en souhaitant la bienvenue aux différents participants dans ses locaux, puis donne la parole à Madame Aubry.

La responsable de l'unité « Itinéraires Cyclables » présente le projet à l'ensemble des invités. Le montant des offres retenues pour ce projet est de 341 855.00 euros H.T., soit un montant de 408 858.58 euros T.T.C divisé en deux lots. Le lot « travaux de voirie » est attribué à l'entreprise COLAS et le lot »passerelle » est attribué à l'entreprise RICHERT.

L'itinéraire cyclable débutera à la sortie de Bartenheim au niveau du giratoire, il sera séparé de la RD par une zone enherbée de 2m de large minimum. Ensuite l'itinéraire utilise des chemins ruraux existant sur le reste de l'itinéraire.

Mme Aubry attire l'attention sur le fait que la nouvelle passerelle mise en place est dimensionnée pour une charge maximale de 15T, elle invite le Maire de Blotzheim de prendre un arrêté interdisant le passage des véhicules supérieur à 12T.

La présente réunion a pour principal objectif de définir des dates prévisionnelles de démarrage des travaux, en concertation avec les entreprises RICHERT et COLAS et le Département.

L'entreprise RICHERT démarre dés début septembre par l'étude du dimensionnement des fondations et de la passerelle pour un délai d'un mois. La démolition du pont existant est prévue pour le mois d'octobre. La pose de la passerelle est prévue aux alentours de mi novembre.

L'entreprise COLAS propose de démarrer les travaux dés le 10 septembre 2007 et de travailler pendant la récolte du maïs. L'accès au chemin rural sera possible aux agriculteurs mais pas le stationnement sur le chemin rural.

Mme Aubry attire l'attention de l'entreprise COLAS sur le fait que les travaux de terrassements ne pourront être effectués entre le giratoire et le chemin rural qu'après la récolte du maïs des parcelles concernées.

Une participation financière pour les travaux de voirie sera demandée à la Communauté de Communes des Trois Frontières, à hauteur de 10 % du montant total Hors taxes, prestations de services comprises (travaux topographiques, CSPS...)

En concertation avec les participants, la première réunion de chantier aura lieu : Jeudi 13 septembre 2007 à 15h00, A la chapelle à la sortie de Bartenheim.

Pour information, le suivi des travaux sera effectué par l'Unité Routière de Mulhouse basée à Rixheim.

Le Technicien,

Jérémy BEZY

2/2

UR MULHOUSE

Operation:

Aménagement de l'itinéraire cyclable entre Bartenheim et Blotzheim

Conseil Général Haut-Rhin

Lot 1 Voirie: Marché Nº: 267/07 notifié le 27/07/07

Entreprise: COLAS

Lot 2 Passerelle: Marché N°: 268/07 notifié le 30/07/07

Entreprise: RICHERT

Classoment

COMPTE RENDU
DE REUNION DE CHANTIER

: 1 du jeudi 13 septembre 2007

1- Personnes présentes à la réunion

Norns	Organisme	Teléphone	Fax	Portable	e-mall	Présent	Diffusion
Mme AUBRY	DRT	03 89 30 69 53	03 89 23 39 07	-	aubry@cg68.fr	Oui	Oul
M. BEZY		03 89 30 69 59	03 89 23 39 07		bezy@cq68.fr	oui	Oul
4353500							
M. Simonutti	UR Mulhouse	03 89 60 70 21	03 89 60 70 22				Oui
M. Viutti							Out
Mile Muller		1 .		06 86 65 58 41	muller.fl@cg68.fr	Oui	Oui
·							
M. Petiltdemange	COLAS	03 69 51 09 55	03 89 57 21 59	06 60 11 18 28	4	Oui	oul
M. Dillenschneider				06 61 05 61 90		oui	
/l. Schmitt	RICHERT	03 89 57 22 32	03 89 50 53 80	06 68 84 86 35		oui	oui
M. Meyer	Mairie de Blotzheim	03 89 68 40 09	03 89 68 49 06			อยไ	oui
M. Ginther	Malre de Bartenheim	03 89 70 76 00	03 89 70 71 22				Oui
M. Haller	1 st Adjoint					oui	Out
M. Laouenan	Directeur Général des Services Techniques	·				oui	Oui
M. Kiene	Services Techniques				· .	oui	oui
W. RONG		-					
							1 1
M, Vuillemard	Communauté de	03 89 70 90 70	03 89 70 22 69		=		Oui
M. Ritter	communes des 3			:	<i>i</i> *	-	
M. Schirmann	frontières						
M. Levecque	APAVE	03 89 21 60 60	03 89 21 60 64		Mulhouse4@apave.com	oul	Oui

UR MULHOUSE

2- Remarque sur le compte rendu précédent

Les agriculteurs des communes de Bartenheim et Blotzheim ont participé à la réunion pour demander des compléments d'informations sur la passerelle.

Les communes de Bartenheim et de Blotzheim demandent à la maîtrise d'ouvrage une passerelle dont les dimensions correspondent au passage d'un engin agricole de grand gabarit.

La maîtrise d'ouvrage demande aux communes de leur signifier leur requête par courrier.

L'entreprise RICHERT va recevoir un OS d'arrêt de travaux à compter du 10/09/07 au soir.

3- Planning

Intempéries constatées ;

Nombres de Jours :

0

Nombre total de jours depuis le début du chantier : jours

Arrêt du chantier du fait de l'entreprise

nb:

Arrêt du chantier du fait du Maître d'Ouvrage

nb

les

Délai:

Date de début des travaux : 10/09/07

Date de fin théorique des travaux : 10/11/07

L'entreprise COLAS nous transmet un planning prévisionnel le 10/09/07.

4- Etat d'avancement global des travaux

L'entreprise signale :

Phase 1:

- Implantation et piquetage du tracé de la piste
- Terrassement
- Mise en œuvre de la couche de forme
- Mise en œuvre des enrobés côté Blotzheim
- Mise en place des têtes de sécurité côté Bartenheim

5- Travaux

Point n° 1: Travaux envisagés pour la semaine à venir

L'entreprise signale :

Mise en place des bordures côté Bartenheim et Blotzheim

Point n° 2 : Documents d'exécution

<u>Coordonnateur SPS</u>: Le coordonnateur SPS établit l'inspection commune avec le représentant de l'entreprise COLAS

<u>Demande d'agrément</u> : L'entreprise transmet les demandes d'agréments concernant le tout venant 0/60, la GB3, GNT B2 0/20, et le BBSG 0/10

Procédures d'exécution:

Fichlers:

Arrêté de circulation : Pris par le Conseil Général pour la RD 201. La Maîtrise d'œuvre va transmettre les éléments à la commune de Bartenheim afin qu'elle établisse son arrêté en agglomération.

Dossier d'exploitation sous chantier : A transmettre par l'entreprise COLAS

Plans d'exécution :

Ordre de service :

UR MULHOUSE

Point nº 3: Installation de chantier

RAS

Point nº 4: Bornage

RAS

Point nº 5 : Signalisation de chantier

Responsable de la signalisation de chantier M. DILLENSCHNEIDER au 06 61 05 61 90 .

Point nº 6 : SPS

Le coordonnateur SPS demande à l'entreprise :

- ne pas utiliser d'alternat par feux tricolores dans le giratoire
- fermer les accès donnant sur le giratoire par des K5C et non des piquets de chantier

Point n° 7: Implantation

RAS

Point n° 8: Accès

La maîtrise d'ouvrage doit transmettre les plans des accès,

Point n°9 : Bordures:

La maîtrise d'ouvrage doit transmettre les plans des bordures côté Blotzheim

6- Eléments manquant à l'entreprise pour une évolution normale du chantier

Pour la semaine à venir : Plan des accès

Pour les deux semaines suivantes :

7- Eléments manquants au Maître d'œuvre pour une évolution normale du chantier

Pour la semaine à venir : Plan de signalisation

Pour les deux semaines suivantes :

8- Eléments financiers à titre d'Information

Travaux non prévus pouvant avoir une incidence financière :

Réalisés dans la semaine écoulée :

Envisagés dans la semaine à venir :

Montant total du marché :

236 900 euros H.T.

Situation n°1:

euros H.T.

Montant total des travaux réalisés :

Montant prévisionnel des travaux du mois en cours :

Le maître d'ouvrage rappelle que les travaux modificatifs avec incidences financières devront être proposés par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage et validés après concertation par un ordre de service conformément au CCAG Travaux (art15.4).

Prochaine réunion le : jeudi 20 septembre 2007 15h00 au niveau de la chapelle

Accepté par la représentant de l'entreprise COLAS

Nom: Le

Accepté par le représentant de l'entreprise RICHERT Nom :

Copie pour diffusion :

Voir page n° 1 Dossier marché Dressé par le représentant du Maître d'œuvre

Nom : MULLER Florence

Le 18/09/07

18.		<u>با</u>	٠.	2	ИĻ	27 ₁	1	7	32	- 1			Uk			HQ 		
	SEMAZE	₹		R		TRUM			K		(+4118		UF			HO		
		ž	,	78													ne noe	L
	2	8	ī	Ŋ					,								Un-grave	
		ПВ	ś	Ŗ											limae			_
,	K V	Ŋ	×	R		<u> </u>		-	HINNY									Ĺ
	lo-			••••	ſ		guiran.	-	Inches	وأجوزها	1	1-0-1	1	1	[1	1 "	ı

PLANNING PREVISIONNEL:	PISTE CYCLABLE BARTENHEIM	LABLE	BAR		T.																												, !	
					ſ			ľ		1	ATA COLANIA DA		ş	×	SKULLYR		Я		133	KENAMES.		e	۳	SESPUNER	1	=		1	SEQUENCE		8	Ī	SENIKAS N	ŵ
	<u>. </u>	ž		9							i (7	7	486	#		7	וע	Ħ	ą	-	127 128	72	ē	ž.	2	2	ţ	a	2
		7 조 경 ~	র ≄	٠[-	ž >	₹ -	2 2	F -	N N	8 -	-	2	1 -]_		_			=	-	-	5	<u> </u>	 	7 3	> S	7 5	3 E	5 C	2 E	> 4	- R	Z N
			'n		1-	8	_	•	22		18	£1	20	_	~~1] [2]	93	7 33	_	N	-	-	7			-	-4		-1	-1		Ī	4	1
					Γ					-									4		I	ľ	7	ŀ		,		4					-	1
		anı				MT.	۲	474	ļ	Ĺ		,,,,,,,	numi	-	18111	 	pnter	×#IR						196414	n, ean			-						- }
Installation et algnetisation	1	-	_			7	1	╬	-	+		Ţ		t	┢		-	-	╀	ļ.,			T	-	-	j»r•«	<u></u>	_	viril		Amilan Marilan		an en	•
Decepage terre vegetale		- Indian						may i		4				+	- -	-	┽	-}-	+			_	†	+	╬	-	-	╀	-					ı
Total File	1000 ma							IAUPUP	mira		,	.,,,,,,,,	115.5	╗		(IMA)			4	_	7417	Kepaca ke	1	-	•••		+	+			A.C.			1
	,	-							uen*		utini			;			- + -	IIRWAH			(14(191)	wutel		n per m	AURT?	лущ		4		ни-			**************************************	
Tout venant chaussee	2	-	_						-	+	-	ľ	_		٦		-	-	L	_	_				, - - -	********	,	_					-	
GNTR2 Chaussée	320D To							•		4				†	,,	ľ	-	+	╬			rik nas		T	┢		ļ.,	+					ш	
GB3 I/14	арто	(1 11111 11)		ER URIZ			·*1			4				1	-	4			4	-	•niv		1	- -	-		-	+	-					1
Emobés chaussée	10COTo	en ura				,	-ÿ.				.,			1	-		٠	-	+	_			1	1	+	-	+	+		_				1
Rechargement apollement	****			,				i Des Lect						1			-						T		~		gas beets	+			ller Ramite			l
poortement hicouche	2500 m2								_		necovie	150					.,	.,.	.		_			***	1			+-			-1			
Eordans et paves	250 ml								-	4					7	-	-	-	+	-			T	*1 (11)	-	┪	ļ,	+	ļ	 	Ĺ			l
Assairissement	10 ml		_							+				T	~	-	,-iq.,-	-	+	.p.	_			SI (INJA	*:	+	-	+		<u> </u>	ļ			_
	_	ykym			_	, tyl	-0		-	_		- (**		_	_	_	**		_	_	_			_	1	ł	╁	+	ŀ		ļ	ļ.,		L

COLAS HAUT RIIIN



Direction des Routes et des Transports

Monsieur Roland IGERSHEIM Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières Place de l'Hôtel de Ville BP 50199 68305 SAINT-LOUIS CEDEX

Dossier suivi par D. PETITDEMANGE/BR Tél.: 03.89,30.69,53

Colmar, le 3 1 JAN. 2011

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la liaison cyclable entre BARTENHEIM et BLOTZHEIM, un marché concernant la création d'une passerelle cyclable en aluminium a été notifié à l'entreprise RICHERT en 2008 pour un montant de 125 000,00 € TTC.

Г

Ce marché ne répond plus aux souhaits des partenaires. En effet, comme vous le savez le pont existant est fortement dégradé, notamment du fait du déchaussement de ses piédroits et présente un risque pour les convois agricoles qui y transitent.

J'avais proposé qu'un ouvrage unique cycles / engins agricoles soit construit en lieu et place du pont existant, les surcoûts engendrés par cette augmentation de tonnage et de gabarit devant être pris en compte par les communes concernées.

En l'absence de réponse et compte tenu de son ancienneté, je proposerai prochainement à la commission permanente de procéder à la résiliation du marché.

Pour la suite, deux alternatives se présentent au Conseil Général ; soit un accord financier est trouvé pour la reconstruction de l'ouvrage existant, soit une passerelle exclusivement cyclable peut être construite à proximité immédiate.

Je vous remercie de me faire part de la position de votre établissement public sur la suite à réserver à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à loi, Roland,

Charles BUTTNER



Direction des Routes et des Transports

Monsieur Jacques GINTHER Maire 9 rue du Général de Gaulle 68870 BARTENHEIM

Dossier suivi par D. PETITDEMANGE/BR

Tél.: 03.89.30.69.53

Colmar, le 3 1 JAN. 2011

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la liaison cyclable entre BARTENHEIM et BLOTZHEIM, un marché concernant la création d'une passerelle cyclable en aluminium a été notifié à l'entreprise RICHERT en 2008 pour un montant de 125 000,00 € TTC.

 Γ

Ce marché ne répond plus aux souhaits des partenaires. En effet, comme vous le savez le pont existant est fortement dégradé, notamment du fait du déchaussement de ses piédroits et présente un risque pour les convois agricoles qui y transitent.

J'avais proposé qu'un ouvrage unique cycles / engins agricoles soit construit en lieu et place du pont existant, les surcoûts engendrés par cette augmentation de tonnage et de gabarit devant être pris en compte par les communes concernées.

En l'absence de réponse et compte tenu de son ancienneté, je proposerai prochainement à la commission permanente de procéder à la résiliation du marché.

Pour la suite, deux alternatives se présentent au Conseil Général ; soit un accord financier est trouvé pour la reconstruction de l'ouvrage existant, soit une passerelle exclusivement cyclable peut être construite à proximité immédiate.

Je vous remercie de me faire part de la position de votre commune sur la suite à réserver à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi, Jacpus,

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT



Direction des Routes et des Transports

Monsieur Jean-Paul MEYER Maire 3 rue du Rhin 68370 BLOTZHEIM

Dossier suivi par D. PETITDEMANGE/BR Tél.: 03.89.30.69.53

Colmar, le 3 1 JAN. 2011

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la liaison cyclable entre BARTENHEIM et BLOTZHEIM, un marché concernant la création d'une passerelle cyclable en aluminium a été notifié à l'entreprise RICHERT en 2008 pour un montant de 125 000,00 € TTC.

Г

Ce marché ne répond plus aux souhaits des partenaires. En effet, comme vous le savez le pont existant est fortement dégradé, notamment du fait du déchaussement de ses piédroits et présente un risque pour les convois agricoles qui y transitent.

J'avais proposé qu'un ouvrage unique cycles / engins agricoles soit construit en lieu et place du pont existant, les surcoûts engendrés par cette augmentation de tonnage et de gabarit devant être pris en compte par les communes concernées.

En l'absence de réponse et compte tenu de son ancienneté, je proposerai prochainement à la commission permanente de procéder à la résiliation du marché.

Pour la suite, deux alternatives se présentent au Conseil Général ; soit un accord financier est trouvé pour la reconstruction de l'ouvrage existant, soit une passerelle exclusivement cyclable peut être construite à proximité immédiate.

Je vous remercie de me faire part de la position de votre commune sur la suite à réserver à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à Coi, Jean Taul

Charles BUTTNER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN Arrondissement de Mulhouse

> CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN Monsieur Charles BUTTNER BP 20351

68006 COLMAR CEDEX

Sa station climatique N/Réf.: 11999/SW/EJ

Blotzheim, le 3 mars 2011 H. Richard

R. de found

Le paper de pente

ay dable ne commune

par à la commune

AT 11/3

Monsieur le Président,

Son casino de jeux et loisirs

Je reviens vers vous dans le cadre de la liaison cyclable entre Bartenheim et Blotzheim.

Son palais Beau Bourg

En effet, suite à votre courrier du 31 janvier 2011, j'ai pris bonne note de votre souhait de résilier le marché relatif à la création d'une passerelle cyclable pour un montant de 125.000,- € TTC.

Puis, en date du 24 février dernier, j'ai été destinataire de la dernière version du projet de convention concernant cet itinéraire cyclable (hors passerelle).

Son parc du Musée

Je suis malheureusement au regret de vous informer que ce projet ne convient pas à la commune de Blotzheim en l'état actuel sachant qu'il occulte complètement le problème posé par la nécessaire réfection du pont.

Ses monuments historiques

Ainsi, je souhaiterais que les 125.000,- € rendus disponibles par l'annulation de votre marché puissent être reversés à ma commune par tous moyens à votre convenance (subvention, fond de concours...) afin que nous puissions enfin procéder à ces travaux de réhabilitation du pont. De même, il serait nécessaire de repréciser la participation financière de la communauté de communes des trois frontières dans le cadre de cette opération voire éventuellement celle de la commune de Bartenheim dont les agriculteurs empruntent majoritairement ce pont sachant que, selon moi, ces éléments devraient être intégrés dans la convention.

Son dynamisme

Par conséquent, il me semble indispensable que nous puissions organiser dans les meilleurs délais une réunion en présence de nos 2 collectivités ainsi que de la commune de Bartenheim et de la communauté de communes des trois frontières afin d'avancer dans ce dossier.

3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - @ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06

Site Internet: http://www.blotzheim.fr

E-mail: mairie@blotzheim.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Payl MEVER

Copie : CC3F

Commune de Bartenheim

SPR1 17 MAR. 2011

SPR1 21/03

N' CHRON	٠ ر	9	(0)
à pour	S	igh.	Avis	<u>£</u>
DIRECTEUR		7		×
ASSET			P. W. THERE	
DAE			, **-	
DAP		K	\$ 0 13 ° 10 ± 40°	
SAF	ACA12 - 348			n-Guestari vosmo
STD	and the spin and	Listania r 1940m		
PRESIDENT:	Ge C	OM		



DECISION DE RESILIATION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN Direction des Routes et des Transports 100 avenue d'Alsace – BP 20351 68006 COLMAR CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

RICHERT SA 9, rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Création d'un itinéraire cyclable entre les communes de BARTENHEIM et BLOTZHEIM – Lot n°2 : Passerelle

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30 juillet 2007
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : quinze (15) jours de période de préparation, auxquels s'ajoute un délai d'exécution des travaux de trois (3) mois.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

Article 9.9.1. du CCAP (cahier des clauses administratives particulières)

Article 46 du CCAG - Travaux approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976 modifié

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

- modification du dimensionnement de la passerelle demandée par les communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM

F - Modalités de la résiliation.

La résiliation es	st pron	oncée aux frais et risques du titu	laire :	
		OUI	\boxtimes	NON
■ II vous est dem	andé,	avant le,	de:	
				ion désignées ci-dessous ainsi que les matières et cution du marché public ou de l'accord-cadre :
		ettre les moyens matériels d'ex hé public ou à l'accord-cadre :	kécutic	on précisés ci-dessous, spécialement destinés au
	exéc	uter les mesures conservatoires	décrite	es ci-dessous :

\boxtimes	vous présenter, ou de vous faire représenter, sur site le, en vue de la
	constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de
	l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux

G - Signature du pouvoir adjudicateur

Α	Colmar	. le		 							
, ,	Commu	, ,,		 							

Le Président,

068-226800019-20120217-0000009177-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication: 24/02/2012

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2012-2-3-6

Séance du vendredi 17 février 2012

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES CYCLABLES

ITINÉRAIRE BARTENHEIM-BLOTZHEIM

CONVENTIONS DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage dont les projets sont joints à la présente délibération :
 - Pour l'itinéraire cyclable lui-même :

Le Département ayant porté l'opération et prenant en charge 90 % des dépenses, soit 269 274 €, la CC3F prenant en charge 10 % soit 29 919 €.

• Pour la rénovation du pont :

La Commune de BLOTZHEIM devant porter l'opération en maîtrise d'ouvrage directe. Le partage de l'investissement s'effectuant ainsi : Département : 94 500 €, BLOTZHEIM : 45 000 €, CC3F : 30 500 €.

Autorise le Président à signer ces conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec la CC3F et les Communes de BARTENHEIM et BLOTZHEIM.

- ➤ Note que la dépense de 94 500 € (pour le pont) sera imputée au budget du Département au Programme A272, Chapitre 204, Fonction 621, Nature 204142, et que la recette (pour l'itinéraire cyclable) d'un montant de 29 919 € sera imputée au Programme A 472, Chapitre 4582, Fonction 621, Nature 458230.
- ➤ Précise qu'un transfert d'Autorisations de Programme du programme A472, millésime 2011, au programme A272, millésime 2012, d'un montant de 94 500 €, sera proposé au vote dans le cadre de la DM1 2012.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

Itinéraire Cyclable n° VV 15 inscrit au Schéma départemental Entre BLOTZHEIM et BARTENHEIM

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure

Pour la rénovation d'un pont, hors agglomération

Convention n° 79/2011

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la mise en place d'une politique de grosses réparations des aménagements cyclables du 31 mai 2002 (rapport n° 2002/I I– 301/15),
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la programmation des aménagements cyclables du 9 décembre 2009 (rapport n° CG-2009-5-3-5) portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant,
- VU la délibération n° CP-2010-11-3-3 de la Commission Permanente du 24 septembre 2010 approuvant les conventions de co-maîtrise et de gestion ultérieure pour l'aménagement ou le réaménagement d'un itinéraire cyclable sur le domaine de tiers, hors agglomération,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du ... portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Frontières en date du 1^{er} décembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération de la Commune de BLOTZHEIM en date du 24 novembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- la Commune de BLOTZHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "Commune de BLOTZHEIM", ou le "maître d'ouvrage désigné",

d'une part,

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**"

- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "CC3F",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "les parties"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, les parties envisagent de réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable, dont la rénovation du pont sur le Muehlbach, portant un chemin rural propriété de la Commune de BLOTZHEIM au lieudit Rotfeld. L'itinéraire n° VV 15, empruntant ce chemin rural, est inscrit au Programme Départemental des Itinéraires Cyclables.

La Commune de BLOTZHEIM, le Département et la CC3F sont co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération."

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de portage de l'ensemble de l'opération. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction. Il préfinance de ce fait l'ensemble des dépenses de l'opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rénovation d'un pont supportant l'itinéraire cyclable, hors agglomération, sur le ban de la Commune de BLOTZHEIM.

Cette convention a également pour but de préciser la gestion ultérieure de l'ouvrage réfectionné et la réglementation qui y sera applicable.

ARTICLE 2 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La CC3F et le Département décident de désigner la Commune de BLOTZHEIM comme maître d'ouvrage désigné pour la rénovation du pont dont la situation apparaît au plan joint en annexe n° 3.

2.1 - PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle, figurant à l'annexe n° 1 et n° 2, sont définis par le maître d'ouvrage désigné, la CC3F, et le Département.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser les travaux de rénovation du pont dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Le pont à rénover aura la capacité de supporter des charges routières normales, en particulier celles des convois agricoles.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser les travaux dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être augmenté pour les allongements de délai que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de services à l'entreprise.

2.2 - MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à :

- 1. Assurer le préfinancement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention et d'en inscrire la dépense à son budget.
- 2. Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.
- 3. Conclure avec les maîtres d'œuvre et les entreprises qu'il choisit, les contrats ayant pour objet l'étude et l'exécution des travaux.
- 4. Engager, si nécessaire, une consultation en vue de désigner le contrôleur technique ainsi que le coordonnateur de sécurité.
 - Conclure et signer les marchés correspondant pour la réalisation de l'opération. Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du maître d'ouvrage désigné lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.
- 5. S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
- 6. Assurer le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage.
- 7. Procéder à la remise de l'ouvrage à la Commune de BLOTZHEIM et transmettre le cas échéant tous les documents de récolement.
- 8. Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

2.3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage désigné sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

2.4 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le maître d'ouvrage désigné pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le maître d'ouvrage désigné devra, avant toute action, demander l'accord des autres parties en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celles-ci.

2.5 - FINANCEMENT

Le coût de rénovation du pont dont la capacité portante minimale sera de 30 Tonnes, est estimé à 170 000 € HT, soit 203 320 € TTC.

Le maître d'ouvrage désigné assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, soit les travaux et les dépenses annexes. Il procèdera aux mandatements en montants TTC et bénéficiera du FCTVA.

La dépense sera imputée au budget du Département au Programme A272, Chapitre 204, Nature 204142.

A noter qu'un montant de 94 500 € d'Autorisations de Programme devra faire l'objet d'un transfert du programme A 472 au programme A 272, au sein de cette opération, lors de la DM1 2012.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la répartition des dépenses se fera entre les parties, tel qu'indiqué à l'annexe n° 1.

Les participations du Département et de la CC3F sont établies sur la base du marché qui devait être passé avec l'entreprise RICHERT par la passerelle piétons / cycles, à savoir 125 500 € TTC ou 105 000 € HT.

Le versement effectif à la Commune de BLOTZHEIM, sera scindé à raison de 94 500 € pour le Département et pour 10 500 € pour la CC3F. Pour cette dernière, s'ajoute 20 000 € de participation complémentaire ce qui porte sa participation à 30 500 €.

Ces participations sont forfaitaires sous réserve que leur somme ne dépasse 80 % du montant HT réel définitif des travaux de rénovation du pont.

Si c'était le cas, les participations des parties co-financeurs, seraient réduites, au prorata, de manière à ne pas dépasser ce plafond de 80 %.

Les versements des participations des parties s'effectueront conformément aux modalités suivantes :

• Les contributions financières étant supérieures à 5 000 €, le maître d'ouvrage désigné effectuera un appel de fonds à hauteur de 40 % de la participation prévue dès la signature de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux. A la date de la décision de réception des travaux, le maître d'ouvrage désigné fera un appel pour le solde, soit 60 %.

2.6 - APPROBATION DU PROJET

En application de l'article 5 de la Loi du 12 juillet 1985, le maître de l'ouvrage désigné est tenu de solliciter l'accord préalable Département et la CC3F sur la qualité du projet. A cet effet, le dossier correspondant leur sera adressé par le maître de l'ouvrage désigné accompagné des motivations de ce dernier.

Ces dernières devront notifier leur décision au maître de l'ouvrage désigné ou faire leurs observations dans un délai de 30 jours suivant la réception du dossier. Ensuite, une délibération approuvant le projet devra être transmise au maître de l'ouvrage désigné.

2.7 - RECEPTION DE L'OUVRAGE

Lors des opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et le maître d'ouvrage désigné, le Département et la CC3F seront conviées à cette visite.

La visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprendra les réserves éventuelles émises par le maître d'ouvrage désigné. Copie en sera faite au Département et à la CC3F dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

La levée des réserves sera à la charge du maître d'œuvre du maître d'ouvrage désigné.

Le maître d'ouvrage désigné transmettra la décision de réception de l'ouvrage (après levée des réserves le cas échéant), au Département et à la CC3F dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - TRAVAUX

Le maître d'ouvrage désigné a la responsabilité du chantier, y compris la signalisation de jour comme de nuit. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - REMISE DE L'OUVRAGE

La signature de la décision de réception vaudra remise de l'ouvrage à la Commune de BLOTZHEIM.

Toutefois, le maître d'ouvrage désigné conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux,....).

ARTICLE 5 - GESTION ULTERIEURE ET REGLEMENTATION

5.1 - GESTION ULTERIEURE

La Commune de BLOTZHEIM assurera sa gestion ultérieure de l'ouvrage rénové, à savoir : le petit, le gros entretien et le renouvellement à terme.

5.2 - REGLEMENTATION

Le maître d'ouvrage désigné mettra en place, au droit du pont, la signalisation de police (verticale et horizontale), en application des arrêtés municipaux qu'il aura pris.

ARTICLE 6 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

Les **parties**, doivent être titulaires d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période de travaux.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera dès la fin des travaux et complet versement de la participation financière de la part des parties redevables. Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La convention pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les douze mois de la notification de la convention;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

COLMAR, le

LE PRESIDENT

La Communauté de Communes La Commune de Le Département du Des Trois Frontières Blotzheim Haut-Rhin

LE MAIRE

LE PRESIDENT

TABLEAU DE FINANCEMENT

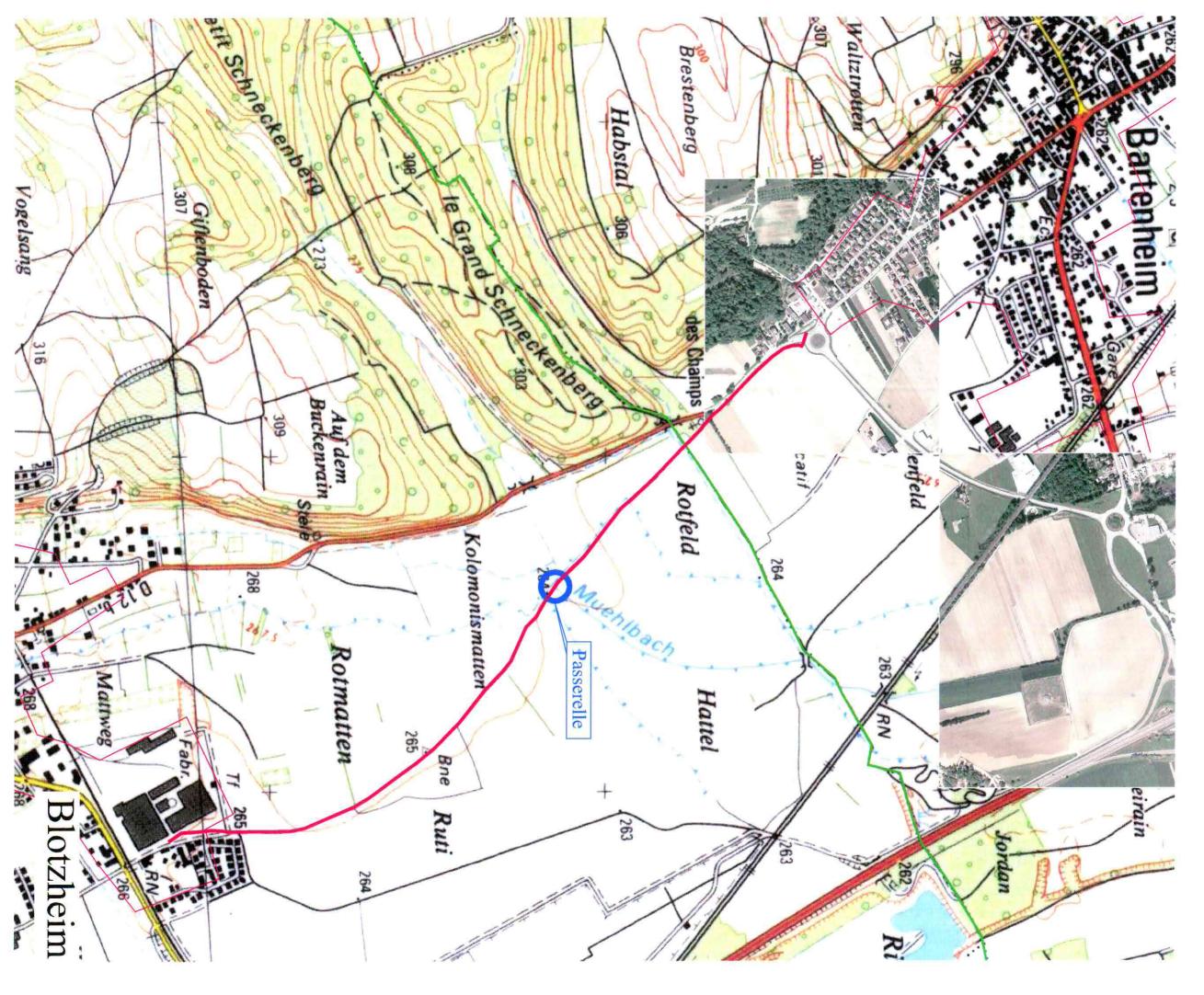
	Commune de BLOTZHEIM en € HT	Département en € HT	CC3F en € HT
Travaux de rénovation du pont 170 000 € HT soit 203 320 € TTC	170 000		
<u>Participations financières</u> :			
* du Département soit 90 % de la valeur de la passerelle alu en valeur HT ⁽¹⁾ , soit : 105 000 x 90 %		94 500	
* de la CC3F soit 10 % de la valeur de la passerelle, soit : $105\ 000\ x\ 10\ \%$			10 500
* participation complémentaire de la CC3F			20 000
TOTAUX	a 170 000	ь 94 500	c 30 500

(1) Ce montant correspond à la valeur HT de la passerelle piétons/cycles du marché qui devait être attribué à l'entreprise RICHERT



ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BARTENHEIM ET BLOTZHEIM

PLAN DE SITUATION



Département du Haut-Rhin Communauté de Communes des Trois Frontières

Commune de BARTENHEIM

Commune de BLOTZHEIM

Itinéraire Cyclable n° VV 15 inscrit au Schéma départemental Entre BLOTZHEIM et BARTENHEIM

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure

Pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable (hors pont) sur le domaine de tiers et le domaine départemental, hors agglomération

Convention n° 78/2011

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la mise en place d'une politique de grosses réparations des aménagements cyclables du 31 mai 2002 (rapport n° 2002/I I– 301/15),
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la programmation des aménagements cyclables du 9 décembre 2009 (rapport n° CG-2009-5-3-5) portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant,
- VU la délibération n° CP-2010-11-3-3 de la Commission Permanente du 24 septembre 2010 approuvant les conventions de co-maîtrise et de gestion ultérieure pour l'aménagement ou le réaménagement d'un itinéraire cyclable sur le domaine de tiers, hors agglomération,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du ... portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Frontières en date du 1^{er} décembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération de la Commune de BARTENHEIM en date du 4 avril 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la délibération de la Commune de BLOTZHEIM en date du 24 novembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**" ou le "**maître d'ouvrage désigné**",
- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "CC3F",
- la Commune de BARTENHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune de BARTENHEIM**",
- la Commune de BLOTZHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "Commune de BLOTZHEIM",

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "les parties"

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, le Département a procédé à l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 201 et sur les chemins ruraux reliant les agglomérations de BARTENHEIM et BLOTZHEIM. Cet itinéraire est inscrit au Programme Départemental des Itinéraires Cyclables.

Le **Département et les Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** étaient donc co-maîtres d'ouvrages de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les trois **parties** maîtres d'ouvrages ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération."

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de portage de l'opération pour l'ensemble de l'opération et à ce titre assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La **CC3F** intervient comme co-financeur de l'opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de cet itinéraire cyclable, hors agglomération, dans l'emprise du domaine départemental (le long de la RD 201) à BARTENHEIM, puis sur chemin rural de la Commune de BARTENHEIM (500 ml), et enfin sur chemin rural de BLOTZHEIM (1 970 ml), pour une longueur totale de 2 470 ml.

Cette convention a également pour but de préciser dans le temps la gestion de l'ouvrage créé et la réglementation qui y est applicable.

ARTICLE 2: CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Les Communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM ont désigné le Département comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux définis en objet, conformément au tracé dont le plan est joint en annexe n° 2.

2.1 - PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle (cf. annexe n° 1), ont été définis par le **maître d'ouvrage désigné**, en lien avec les **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM**.

Le **maître d'ouvrage désigné** a réalisé l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

2.2 - MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné s'était engagé à :

- 1. Assurer le préfinancement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention et d'en inscrire la dépense à son budget.
- 2. Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.
- 3. Conclure avec les maîtres d'œuvre et les entreprises qu'il choisit, les contrats ayant pour objet l'étude et l'exécution des travaux.
- 4. Engager, si nécessaire, une consultation en vue de désigner le contrôleur technique ainsi que le coordonnateur de sécurité.

Conclure et signer les marchés correspondant pour la réalisation de l'opération. Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du **maître d'ouvrage désigné** lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.

- 5. S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
- 6. Assurer le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage.
- 7. Procéder à la remise de l'ouvrage aux **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** (pour les parties qui les concernent) et transmettre le cas échéant tous les documents de récolement.
- 8. Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

2.3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** était représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

2.4 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** était en capacité d'agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le **maître d'ouvrage désigné** devait, avant toute action, demander l'accord des autres co-signataires en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de ces derniers.

2.5 - FINANCEMENT

Le coût constaté de l'opération est de **299 192,49 € HT, soit 357 834,22 € TTC,** en valeur 2006, année d'aménagement de l'itinéraire par le **Département**.

Le **maître d'ouvrage désigné** a assuré le préfinancement de la totalité de l'opération. Il a procédé aux mandatements en montants TTC et a bénéficié du FCTVA.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la répartition des dépenses doivent s'effectuer de la manière suivante :

- le **maître d'ouvrage désigné** conserve à sa charge 90 % du coût HT de l'opération,
- les 10 % restants du coût HT de l'opération sont pris en charge par la **CC3F** conformément au plan de financement figurant à l'annexe n° 1.

La participation de la participation de la **CC3F** au **maître d'ouvrage désigné** s'effectuera en intégralité dès la signature de la présente convention puisque les travaux sont achevés.

Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

La recette sera imputée au budget du Département au Programme A472, Chapitre 4582, Nature 458230.

2.6 - APPROBATION DU PROJET

En application de l'article 5 de la Loi du 12 juillet 1985, le **maître de l'ouvrage désigné** a sollicité l'accord préalable des **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** sur le choix du tracé de l'itinéraire cyclable ainsi que sur la qualité du projet. A cet effet, le dossier correspondant leur a été adressé par le **maître de l'ouvrage désigné** accompagné des motivations de ce dernier.

Ces dernières ont notifié leur décision au **maître de l'ouvrage désigné** ou fait part de leurs observations dans un délai de 30 jours suivant la réception du dossier. Ensuite, une délibération approuvant le projet a été transmise au **maître de l'ouvrage désigné.**

2.7 - RECEPTION DE L'OUVRAGE

Lors des opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux a organisé une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle ont participé les entreprises et le **maître d'ouvrage désigné**. La **Commune de BARTENHEIM** et la **Commune de BLOTZHEIM** ont été conviées à cette visite.

Cette visite a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui a repris les réserves émises par le **maître d'ouvrage désigné**. Copie en a été faite aux **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

Le **maître d'ouvrage désigné** a transmis la décision de réception de l'ouvrage aux **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** et à la **CC3F** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - OCCUPATION DU DOMAINE DES PARTIES TIERCES

Pour la réalisation des travaux d'aménagement qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci, **le maître d'ouvrage désigné** avait été autorisé à occuper, à titre gratuit, les domaines des **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

Le maître d'ouvrage désigné avait la responsabilité du chantier, y compris la signalisation de jour comme de nuit. Il était responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - REMISE DE L'OUVRAGE

La signature de la décision de réception valait remise de l'ouvrage.

Les **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** ont été destinataires d'une copie de la décision de réception dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

Toutefois, le **maître d'ouvrage désigné** avait conservé les obligations contractuelles vis-àvis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux,...).

ARTICLE 5 - GESTION ULTERIEURE ET REGLEMENTATION

5.1 - GESTION DES CHEMINS RURAUX

Les **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** ont vocation, chacune en ce qui la concerne, à assurer la gestion de l'ouvrage ainsi créé sur des chemins ruraux (excepté la section située dans l'emprise départementale, qui reste à la charge du **Département**)

Cependant, en vertu des compétences transférées par les Communes membres à la **CC3F**, c'est cette dernière qui doit en assurer la gestion ultérieure.

Par gestion, il faut comprendre l'entretien courant ainsi que le gros entretien.

L'entretien courant consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée (nids de poule, fissures, ...), maintenir le bon état de la signalisation horizontale et verticale (y compris son remplacement), et le cas échéant des barrières, bancs et poubelles.

Le gros entretien comprend la remise en état de la couche de roulement, chaque fois que cela s'avère nécessaire.

5.2 - REGLEMENTATION

Les **Communes de BARTENHEIM** et **de BLOTZHEIM** ont la charge, chacune en ce qui la concerne, de laisser l'itinéraire cyclable ouvert au public et de prendre les arrêtés de police correspondants.

Le **Département** se charge, quant a lui, de réglementer la section de l'itinéraire située sur son domaine.

L'utilisation de l'itinéraire cyclable doit être réglementée selon les principes suivants :

- la circulation automobile interdite à tous véhicules sauf ceux des ayants droit (riverains, services d'urgence et d'utilité publique, personnel d'entretien...),
- la vitesse est limitée à 30 km/h,
- la présence des cyclistes ne doit pas entraver l'exploitation des parcelles contiguës de l'itinéraire cyclable,
- la mise en place à chaque extrémité de l'itinéraire cyclable d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la création de l'itinéraire cyclable, le **Département** a pris en charge la mise en place initiale de la signalisation de police (verticale et horizontale) et de la signalisation de jalonnement.

ARTICLE 6 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

Chaque **partie** a justifié, pour les travaux, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période de travaux et après leur achèvement.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à la fin des travaux et versement de la participation financière par la **CC3F.**

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

La Commune de BLOTZHEIM

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

La Communauté de Communes

COLMAR, le

Le Président Le Maire

La Commune de BARTENHEIM Le Département du Haut-Rhin

Le Maire Le Président

ANNEXE N° 1

à la convention n° 78/2011

Pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable n° VV 15 (hors pont) hors agglomération, entre BLOTZHEIM et BARTENHEIM

PLAN DE FINANCEMENT

Parties	Taux de participation (en %)	Coût estimé € HT
Département	90	269 273,24
CC3F	10	29 919,25
TOTAL OPERATION	100	299 192,49



ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BARTENHEIM ET BLOTZHEIM

PLAN DE SITUATION

